



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 05 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 4 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-Président Alain RICHARDSON.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : Dominique DEMOCRITE – LOUISY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.

DELIBERATION : CE 070-07-2024

Le Président,

Par délégation du Président
Le 1er Vice-Président

Alain RICHARDSON



OBJET : Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Collectivité territoriale de Saint-Martin _ Année civile 2024.

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Collectivité territoriale de Saint-Martin _ Année civile 2024.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L212-10 relatif à la création des caisses des écoles ;

Vu le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les DOM, à Saint-Martin et en Polynésie ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT 02-6-2007 prise en date du 1^{er} aout 2007 portant création de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT 3-5-2012 prise en date du 31 mai 2012 et approuvant les statuts de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires ;

Vu la délibération N°12-2020 prise en date du 3 décembre 2020 par la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires ;

Considérant les résultats des études menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC 2016) ;

Considérant la volonté de la Collectivité de mettre en œuvre et de promouvoir des actions bénéfiques à la santé des élèves de son territoire ;

Considérant que la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » nécessite l'allocation des locaux scolaires tant pour les actions de formation que de nutrition ;

Considérant que la Collectivité percevra de l'Etat au titre du « Dispositif petits-déjeuners », la dotation lui permettant de mettre en œuvre ce dispositif au sein des écoles relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP, REP+) ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires scolaires consultée le 26 mars 2024

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	1
	D. DEMOCRITE - LOUISY

Article I : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer avec la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires et l'Education nationale, la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » au sein des écoles publiques relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP, REP+) ;

Article II : De solliciter de l'Education nationale, à hauteur cinquante-trois mille six-cent seize euros (53 616€) et au bénéfice des écoles publiques du territoire faisant partie du réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+), le financement du dispositif « Petits Déjeuners »

Article III : D'imputer à la section recette du budget de la Collectivité la somme cinquante-trois mille six-cent seize euros (53 616€) qui sera allouée par l'Education nationale ;

Article IV : De verser l'intégralité de cette somme à la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires afin qu'elle mette en œuvre au sein des écoles précitées, le dispositif « Petits déjeuners » ;

Article V : D'autoriser la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires à user des locaux scolaires à titre gratuit dans le cadre de la mise en œuvre puis de la pérennisation du dispositif « Petits déjeuners » ;

Article VI : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ;

Article VII : Président du Conseil territorial et la Directrice générale des services, sont chargés chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Faite et délibérée le 4 avril 2024.

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil territorial



Alain RICHARDSON

2^{ème} Vice-présidente
Bernadette DAVIS

Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR